

## Résumé de la semaine

Parution d'un arrêté le 20 mai 2022.

→ Plus de restrictions en vigueur sur le département : voir le détail en page 2.

Météo et prévisions.

## Prévisions météo

### Averses orageuses et chute des températures.

Les orages ont été forts ce dimanche soir, après une journée de fortes chaleurs. Les pluies ont comme souvent été hétérogènes, avec des cumuls de précipitations qui vont du simple au double. Les orages ont touché essentiellement la moitié nord Vendée, ce qui est plutôt appréciable pour les cultures en cette période.

Retour sur les cumuls de précipitations enregistrées sur le département le dimanche (données Météo France) :

**Montaigu** = 26 mm

**Les Herbiers** = 19.4 mm

**Aizenay** = 38 mm

**Palluau** = 29 mm

**La Mothe Achard** = 24 mm

**La Roche sur Yon** = 15.8 mm

**Challans** = 17.5 mm

**Corpe** = 3.4 mm

Le temps restera perturbé ce début de semaine avec une activité orageuse moins intense que dimanche. Les températures quant à elle, devraient baisser de quelques degrés cette semaine avant de repartir à la hausse dès ce week-end. A suivre donc, pour savoir si ces tendances se confirment.

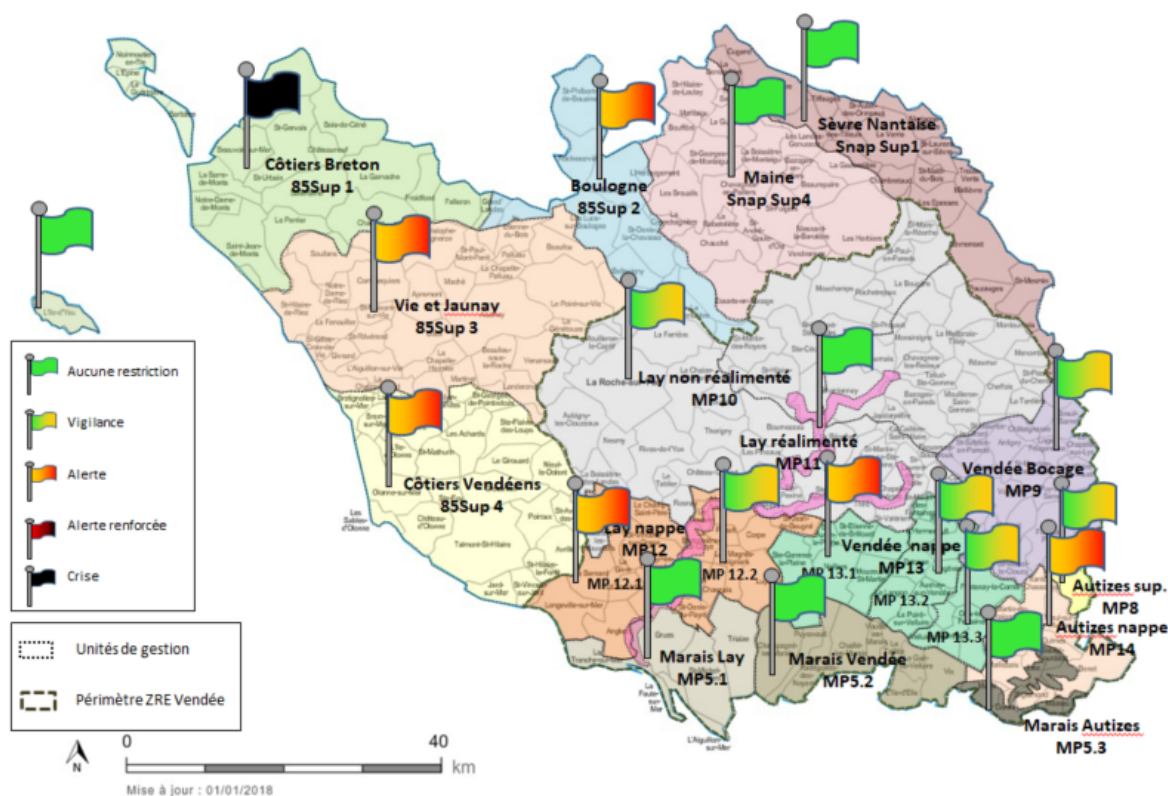
### Prévisions météo à 6 jours - Challans

	Mardi 24/05	Mercredi 25/05	Jeudi 26/05	Vendredi 27/05	Samedi 28/05	Dimanche 29/05
Temps						
T° min /max (°C)	11/18	10/18	11/22	11/23	13/25	14/25
Pluie (mm)	1,4	0	0	0	0	0

Sources : MétéoCiel

(icônes météo [www.freepik.com](http://www.freepik.com))

Situation au 20/05/2022 Arrêté préfectoral n°22-DDTM85-337-336



Les premières mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée ont démarré le 5 mai 2022. Les températures élevées et le manque de pluie amènent à renforcer ces mesures.

Le 3ème arrêté préfectoral de la saison a été pris le 20 mai 2022. Il s'applique aux prélèvements en nappes souterraines et en cours d'eau (y compris fossés et plans d'eau connectés aux cours d'eau).

Cet arrêté apporte les restrictions suivantes:

- Les secteurs Autize superficiel, Vendée superficiel, Lay superficiel sont en vigilance : soit une auto-limitation des prélèvements.
- Lay nappes Est, Vendée nappes Est sont en vigilance : Mesure d'anticipation par l'OUGC (Irrigation autorisée uniquement de nuit du lundi 18h00 au vendredi 09h00. Irrigation interdite du vendredi 09h00 au lundi 18h00).
- Vendée nappes Centre est en vigilance : Mesure d'anticipation par l'OUGC (Irrigation autorisée uniquement de nuit de 18h00 à 09h00)
- Les secteurs Logne Boulogne, Vie Jaunay, côtiers vendéens, et Autize nappes sont en alerte : soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h.
- Lay nappes Ouest, Vendée nappes Ouest en alerte : Irrigation autorisée uniquement de nuit du lundi 18h00 au vendredi 09h00. Irrigation interdite du vendredi 09h00 au lundi 18h00.
- Le secteur Marais Breton (y compris secteur réalimenté) est en crise : Les principales mesures sont : interdiction totale d'arroser à l'exception des potagers entre 20h et 8h.

Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu (cours d'eau, canaux, etc...). Les prélèvements réalisés à partir des réserves (déconnectées du milieu et à remplissage hivernal) ne sont pas soumis à cet arrêté, ainsi que ceux pour l'abreuvement des animaux.

Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions **ne s'appliquent pas** aux prélèvements réalisés dans le cadre du **protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont**.

Le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

S'agissant de l'eau potable

Le niveau d'eau dans les retenues d'eau potable, actuellement de 93%, n'impose pas de restrictions particulières.

**Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon**  
21 BD Réaumur  
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51.36.82.87

**Rédaction** : ZARAA Asma

**Reproduction interdite**

Avec le soutien financier de :

